

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 8 Avril 2025 – 18H
Présidée par Madame Marie-Laure TORTOSA, Maire

PRESENTS : TORTOSA Marie-Laure, Maire, DANI Nicolas, DURDU Mélanie, LIONS Marcel, BERTHET Anaïs, AGOSTA Didier, MULLER Alban, LANOUX Pierre, PAGEAUD Mathieu, ACHENZA Gérard, BIGARRET Jean-Pierre, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, ANDRAU Frédérique.

Absents ayant donné procuration : MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, PONS Marie à BERTHET Anaïs, SETTE François à ACHENZA Gérard, EMPHOUX Valérie à DANI Nicolas, RIVERON Robin à LIONS Marcel.

Absents : DE GASSART Laurence, DUBOIS Cédric, MARY Hervé, BOUALEM Sofiane, FANUCCI Carine, FLORENS Pascale, PINEDA Manuel.

Madame TORTOSA Marie-Laure, déclare la séance ouverte et procède à l'appel.

I. SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Frédérique ANDRAU est désignée secrétaire de séance. Adoption à l'unanimité.

II. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 10/03/2025

Le procès-verbal est adopté à l'Unanimité.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Adopté à l'unanimité.

Lecture par Madame le Maire des Décisions Municipales transmises au contrôle de légalité :

| | | |
|------|------------|---|
| 2511 | | ANNULEE |
| 2512 | 27/02/2025 | Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux entre la Commune et l'association « Amicale des Motos Anciennes Salernoise » d'un local au sous-sol de l'ancienne école des filles Durée : 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2025. Caution : 600€ |
| 2513 | 27/02/2025 | Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux avec l'association « Les potes rient », d'une salle au musée Terra Rossa. Durée : Du 1 ^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025. Caution : 600€ |
| 2514 | 27/02/2025 | Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux avec l'association « La Retraite sportive du Centre Var », de l'atelier-studio au Musée Terra Rossa. Durée : Du 1 ^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025 Caution : 600€ |
| 2515 | 27/02/2025 | Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux avec l'association Philatélique, d'une salle au Musée Terra Rossa. Durée : Du 1 ^{er} mars 2025 au 31 décembre 2025 Caution : 600€ |
| 2516 | 12/03/2025 | Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux avec l'association « Le Club des Bambins » d'une salle au rez-de chaussée et de la cour attenante, ZA la Baume. Durée : 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2025 Caution : 600€ |

| | | |
|------|------------|---|
| 2517 | 12/03/2025 | Passation d'une convention de mise à disposition précaire et à titre gracieux avec l'association « Le Comité d'animation culturelle du pays salernois » d'une salle au 1 ^{er} étage, ZA la Baume. Durée : 1 an à compter du 1 ^{er} janvier 2025. Caution : 600€ |
|------|------------|---|

III. FINANCES :

1) **Approbation du Compte Financier Unique – Commune : Exercice 2024**

Rapporteur : Marie Laure TORTOSA

Vu le Guide du Compte Financier Unique établi par la Direction Générale des collectivités locales et la Direction des Finances Publiques,

La Commune de Salernes fait partie de l'expérimentation du CFU avec la nouvelle présentation des compte locaux.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, ce nouveau CFU qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU,

Les comptes ci-dessous sont arrêtés comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

| | Réalisé |
|-----------------------|---------------------|
| Dépenses | 6 112 320,66 |
| Recettes | 6 643 450,27 |
| Solde exercice | 531 129,61 |
| Report n -1 | 1 204 347,15 |
| Excédent | 1 735 476,76 |

SECTION INVESTISSEMENT

| | Réalisé |
|-----------------------|---------------------|
| Dépenses | 1 480 528,84 |
| Recettes | 1 519 664,13 |
| Solde exercice | 39 135,29 |
| Report n -1 | 4 413 619,71 |
| Excédent | 4 452 755,00 |

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal ;

DE CONSTATER que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

D'ARRETER le Compte Financier Unique 2024 selon les résultats arrêtés ci-dessus.

Vote à la Majorité : 17 Pour / 2 contre : (Maurice OLIVIER, Jean-Pierre BIGARRET)

2) **Budget Principal – Exercice 2025 : Affectation des résultats**

Rapporteur : Marie Laure TORTOSA

Vu le résultat d'exécution du Budget Principal de fonctionnement de l'exercice 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré,

D 'AFFECTER le résultat de Fonctionnement pour 1 048 535,61 € au compte R002 et pour 686 941,15. € au compte R1068 de la section Investissement du BP 2025 de la Commune.

D'AFFECTER le résultat d'Investissement pour 4 452 755,00. € au compte R001 du BP 2025 de la Commune.

Vote à la Majorité : 18 Pour / 2 contre : (Maurice OLIVIER, Jean-Pierre BIGARRET)

3) Taxe Directes Locales : Fixation des taux pour l'exercice 2025

Rapporteur : Marie Laure TORTOSA

VU le Code général des collectivités territoriales en ses articles L 2311 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

VU le Code général des Impôts et notamment son article 1639 A,

VU la délibération n° 1 du 10 mars 2025 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025,

CONSIDERANT la réforme initiée par l'État intervenue en 2018 au titre de la taxe d'habitation visant à exonérer 80% des contribuables en 2020, puis 100% à compter de 2023 à l'exception des logements vacants et des résidences secondaires,

CONSIDERANT les termes de la Loi de Finances 2020 qui dispose que la part départementale de la taxe foncière des propriétés bâties est à compter du 1er janvier 2021, perçue par la commune après application d'un coefficient correcteur,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

DE FIXER le taux des taxes directes locales qui seront applicables pour l'exercice 2025 comme suit :

| | TAUX 2024 | TAUX 2025 |
|--|-----------|-----------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 40,13% | 40,13% |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 93,97% | 93,97% |
| Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 16,46% | 16,46% |

Maurice OLIVIER demande pourquoi il est écrit dans l'état joint 5% pour 2025 concernant l'augmentation de la taxe d'habitation sur la 1^{ère} page du document joint.

Madame le Maire lui confirme que ce n'est pas bon effectivement, que le bon taux est 25%. Madame DOMERGUE se rapprochera de la préfecture pour remédier à cette erreur.

Par ailleurs, Maurice OLIVIER dit : « le résultat 2024 fait apparaître un excédent de 500 000€. Il n'y a pas à première vu l'augmentation de la taxe d'habitation puisque l'année dernière elle n'existait pas, alors qu'on est déjà en excédent de 500 000€ et il risque de s'y rajouter 200 000€, ce qui fera 700 000€ et nous votons une augmentation d'impôt ?? Nous sommes bien évidemment contre ».

Madame le Maire lui répond que ce n'est pas une augmentation d'impôt mais de la base. Maurice OLIVIER n'est pas d'accord il considère ça comme un mensonge, Madame le Maire, à son tour, lui répond que ce n'est pas un mensonge mais que c'est une précision. « Au final, le salernois va payer 1,7% de plus ! ».

Discussions autour du sujet.

Vote à la Majorité : 17 Pour / 2 contre : (Maurice OLIVIER, Jean-Pierre BIGARRET) / 1 Abstention : (Stéphane ANSELME)

4) Attribution des subventions aux associations 2025

Rapporteur : Marie Laure TORTOSA

Madame le Maire rappelle que les élus faisant partie d'une association devront sortir lors du vote.

| Associations | Subvention accordée 2024 | Subvention accordée 2025 | Vote |
|---|--------------------------|--------------------------|---|
| A.C.A.S. Commerçants & Artisans de Salernes | 12 000 € | 14 000 € | Unanimité Didier AGOSTA et Nicolas DANI ne participent pas au vote |
| ADUES | | 200 € | Unanimité |
| AMAS Motos anciennes | 1 500 € | 1 000 € | Unanimité |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers de Salernes | 1 200 € | 2 000 € | Unanimité |

| | | | |
|---|------------------|------------------|--|
| Amicale du personnel communal | 22 000 € | 22 000 € | 19 Pour 1 Abstention (M OLIVIER) |
| ANACR du Bessillon Anciens Combattants de la Résistance | 250 € | 300 € | Unanimité Stéphane ANSELME ne participe pas au vote |
| Chorale Arpèges | 1 000 € | 1 250 € | Unanimité |
| C.I.Q - Comité d'intérêt de quartier | 2 000 € | 2 500 € | Unanimité Gérard ACHENZA, Maurice OLIVIER et Didier AGOSTA ne participent pas au vote |
| Association Donneurs de Sang bénévoles | 400 € | 500 € | Unanimité |
| EHPAD et Nous | 1 700 € | 1 700 € | Unanimité |
| La Recyclerie Lorguaise | 850 € | 1 500 € | Unanimité |
| La Foulée Verte | 650 € | 650 € | Unanimité |
| La Prévention routière | 100 € | 100 € | Unanimité |
| La Retraite Sportive du Haut Var | 650 € | 700 € | Unanimité |
| Le Club des Bambins | 1 530 € | 1 500 € | Unanimité |
| Leis Ambouligo Roujo | | 500 € | Unanimité |
| Les Amis de St Hubert | | 2 000 € | Unanimité |
| Les Boucles du Haut Var (Vélo Sport Hyérois) | 1 800 € | 1 800 € | Unanimité |
| Les Chasseurs Salernois | 650 € | 700 € | Unanimité |
| Les Tiroirs | 8 500 € | 9 500 € | Unanimité |
| LeZ'arts | | 500 € | Unanimité |
| Lou Figoun | 1 200 € | 4 700 € | Unanimité |
| Model Club Salernois | 800 € | 800 € | Unanimité |
| Moto Club Salernois | 8 500 € | 8 500 € | 18 Pour 1 Contre (M OLIVIER) 1 Abstention (JP BIGARRET) |
| Multi accueil parental "Le Petit Câlin" - Salernes | 18 000 € | 22 000 € | 19 Pour 1 Contre (M OLIVIER) |
| OJV Olympique de Judo Varois de Salernes | 1 700 € | 1 700 € | Unanimité |
| Olympique Cycliste du Haut Var | 2 000 € | 1 500 € | Unanimité |
| Olympique Salernois | 10 000 € | 10 000 € | Unanimité |
| Philatélique Intercommunale | 200 € | 200 € | Unanimité |
| Quero Aprender | 800 € | 800 € | Unanimité |
| Radio Verdon | | 100 € | Unanimité |
| Solidarité Paysans Provence | | 100 € | Unanimité |
| Tennis Club Salernois | 7 000 € | 7 000 € | 19 Pour 1 Abstention (P LANOUX) |
| Tir Club - Ball trap Salernois | 5 000 € | 5 000 € | Unanimité |
| Tomette Trail | 2 035 € | 900 € | Unanimité |
| UDSP 83 | | 100 € | Unanimité Mathieu PAGEAUD et Alban MULLER ne participent pas au vote |
| Univers en jeux - Ludothèque | 3 000 € | 3 000 € | Unanimité |
| Les Roues Salernoises | 730 € | 1 000 € | Unanimité |
| TOTAL GENERAL | 123 095 € | 132 300 € | |

5) Budget Primitif Principal : Exercice 2025

Rapporteur : Marie Laure TORTOSA

Après l'adoption de la reprise des résultats de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal de la Commune, établi selon l'instruction budgétaire et comptable M57.

L'établissement de ce budget fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 mars dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif transmis aux membres du Conseil Municipal dans les délais requis,

Le projet de budget primitif, s'équilibre comme suit :

| FONCTIONNEMENT - DEPENSES | |
|--|--------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 6 906 243,85 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 1 686 952,16 € |
| 014 - Atténuations de produits | 3 250 200,00 € |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 113 683,00 € |
| 66 - Charges financières | 755 175,55 € |
| 67 - Charges exceptionnelles | 80 308,05 € |
| 68 - Dotations aux provisions et dépréciations | 1 000,00 € |
| 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement) | 100 000,00 € |
| 023 - Virement à la section d'investissement | - € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 918 925,09 € |
| | BUDGET 2019 |
| FONCTIONNEMENT - RECETTES | |
| 013 - Atténuations de charges | 6 906 243,85 € |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 25 000,00 € |
| 73 - Impôts et taxes | 280 180,00 € |
| 731 - Fiscalité locale | 1 115 585,00 € |
| 74 - Dotations et participations | 3 751 468,00 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 385 000,00 € |
| 76 - Produits financiers | 155 000,00 € |
| 77 - Produits exceptionnels | - € |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | - € |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 145 475,24 € |
| | 1 048 535,61 € |
| FONCTIONNEMENT - TOTAL DEPENSES | |
| | 6 906 243,85 € |
| FONCTIONNEMENT - TOTAL RECETTES | |
| | 6 906 243,85 € |

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal ;

D'ADOPTER le Budget Primitif Principal de l'exercice selon le tableau ci-dessus et le document annexé à la délibération.

Maurice OLIVIER intervient en disant qu'ils ne voteront pas, car en recette il y a forcément des impôts contre lesquels ils ont voté et parce qu'ils n'ont jamais entendu parler des nouveaux travaux proposés.

En réponse, Madame le Maire lui liste tous les nouveaux travaux.

Monsieur OLIVIER revient sur son vote en disant qu'il vote contre le BP mais aussi contre les subventions CCAS et Terra Rossa.

Madame le Maire revient sur la liste des travaux à venir.

Monsieur JUIF tient s'exprime en disant qu'il n'avait pas l'habitude de travailler comme ça en commission finance. « *Le but de celle-ci étant la sincérité des comptes, les équilibres budgétaires et les impacts financiers sur la commune* ». Il constate que pendant 4, 5 ans il y a eu très peu de débat, « *nous nous retrouvons maintenant avec 9.6 Millions d'euros à dépenser et ce n'est pas logique, c'est un budget électoral. On ne peut pas dépenser 9 Millions d'euros en une année !* ».

Madame le Maire lui répond que ce ne sont pas des politiciens comme ça, qu'ils ne sont pas là pour ça. « *Les choses ont changé dès le mois de mai avec beaucoup de difficultés pour redresser le budget qui avait été annoncé par l'ancien Maire. Après son départ, nous nous sommes fixés des objectifs vers septembre, octobre, et actuellement nous lançons tout ce que nous avons projeté* ».

Monsieur LANOUX intervient à son tour ; « *Au début nous mettions de l'argent de côté pour pouvoir faire les projets, donc, pendant 2 ans effectivement on a fait exprès de mettre de l'argent de côté, sauf que, quand on devait tirer, on devait y aller et bien là quelqu'un a appuyé sur le frein et personne n'avait remarqué. Les comptes sont très bons et nous sommes d'accord, nous aurions dû les utiliser et depuis que Madame TORTOSA est Maire c'est ce que nous faisons* ».

Des désaccords entre élus s'installent.

Madame le Maire clôt cette discussion agitée entre les parties et passe au vote.

Vote à la Majorité : 13 Pour / 2 Contre (Maurice OLIVIER, Jean-Pierre BIGARRET) / 5 Abstentions (François SETTE, Daniel JUIF, Gérard ACHENZA, Frédérique ANDRAU, Didier AGOSTA)

6) Approbation du Compte Financier Unique – Terra Rossa : Exercice 2024

Rapporteur : Marie Laure TORTOSA

Vu le Guide du Compte Financier Unique établi par la Direction Générale des collectivités locales et la Direction des Finances Publiques,

La Commune de Salernes fait partie de l'expérimentation du CFU avec la nouvelle présentation des compte locaux.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la première fois, ce nouveau CFU qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2024.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le CFU exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Vu le rapport détaillé de présentation du CFU,

Les comptes ci-dessous sont arrêtés comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

| | Réalisé |
|----------------|------------------|
| Dépenses | 227 435,43 |
| Recettes | 253 451,86 |
| Solde exercice | 26 016,43 |
| Report n -1 | 39 979,13 |
| Excédent | 65 995,56 |

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

DE CONSTATER que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeurs entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

D'ARRETER le Compte Financier Unique 2024 pour Terra Rossa selon les résultats arrêtés ci-dessus.

Monsieur ANSELME informe les élus que le maçon de la commune a refait les appartements, pour pouvoir accueillir du public. *« Nous allons aussi faire une convention avec une association qui va donner des cours pour essayer de rentabiliser le site, je ne sais pas si on arrivera à zéro mais en tout cas on va faire rentrer de l'argent en faisant des formations à Terra Rossa car nous avons enfin le lieu qui le permet grâce aux appartements refaits pour malfaçons et un mauvais entretien ».*

Madame le Maire ajoute qu'il y aurait des formations mais aussi des artistes en résidences, des formations pour les enfants, pour les écoles, pour les collèges et lycées et sûrement une ouverture du musée toute l'année. Elle termine en concluant qu'un musée de la céramique n'est pas aussi rentable que ça.

Monsieur OLIVIER souhaiterait qu'un jour il y ait un débat en conseil municipal sur la conception de ce musée car aucun débat n'a eu lieu depuis 5 ans. Madame le Maire est d'accord avec la mise en place de ce débat au prochain conseil municipal.

Vote à la Majorité : 17 Pour / 2 Contre (Jean-Pierre BIGARRET, Maurice OLIVIER)

7) Budget Primitif de la Régie de la Maison de la Céramique Architecturale « Terra Rossa » : Exercice 2025

Rapporteur : Marie Laure TORTOSA

Après l'adoption de la reprise des résultats de l'exercice 2024, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Régie de la Maison de la Céramique Architecturale « Terra Rossa », établi selon l'instruction budgétaire et comptable M57.

Comme pour le Budget Primitif Principal, l'établissement de ce budget fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 10 mars dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif de la Régie Terra Rossa transmis aux membres du Conseil Municipal dans les délais requis,

Le projet de budget primitif, s'équilibre comme suit :

| FONCTIONNEMENT - DEPENSES | |
|--|--------------|
| 011 - Charges à caractère général | 177 050,00 € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 138 885,56 € |
| 014 - Atténuations de produits | |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 60,00 € |
| 66 - Charges financières | |
| 67 - Charges exceptionnelles | |
| 68 - Dotations aux provisions et dépréciations | |
| 022 - Dépenses imprévues (fonctionnement) | |
| 023 - Virement à la section d'investissement | |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | |
| | |
| FONCTIONNEMENT - RECETTES | |
| 013 - Atténuations de charges | |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses | 20 000,00 € |
| 73 - Impôts et taxes | |
| 731 - Fiscalité locale | |
| 74 - Dotations et participations | 230 000,00 € |
| 75 - Autres produits de gestion courante | |
| 76 - Produits financiers | |
| 77 - Produits exceptionnels | |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | |
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 65 995,56 € |
| | |
| FONCTIONNEMENT - TOTAL DEPENSES | |
| | 315 995,56 € |
| FONCTIONNEMENT - TOTAL RECETTES | |
| | 315 995,56 € |

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

D'ADOPTER le Budget Primitif de la Régie de la Maison Architecturale « Terra Rossa » pour l'exercice 2025, selon le tableau ci-dessus et le document ci-annexé présenté.

Vote à la Majorité : 18 Pour/ 2 Contre (Jean-Pierre BIGARRET, Maurice OLIVIER)

8) Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

Rapporteur : Alexandra DOMERGUE

Il est nécessaire de prendre une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 fêtes et cérémonies, conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet exercice budgétaire.

C'est pourquoi il est proposé que soient prises en charges, au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles ou touristiques, et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inauguration ;
- Fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissances, départs (notamment en retraite), récompenses sportives et culturelles, ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés aux prestations ou contrats, les feux d'artifices, concerts manifestations culturelles ;
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux accompagnés de leurs conjoints liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels, comme les fêtes de fin d'année ;
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

D'AFFECTER les dépenses suscitées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au chapitre budgétaire.

D'ACCEPTER et D'AUTORISER les engagements de dépenses au compte 6232 « fêtes et cérémonies » tels que présentés ci-dessus.

Vote à l'Unanimité.

IV. ADMINISTRATION GENERALE :

9) **Renouvellement de la convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le CDG83**

Rapporteur : Marie Laure TORTOSA

La tenue des archives est une obligation légale au titre, notamment, des articles L211-1 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article L1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Centre de Gestion du Var (CDG), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'aide à la bonne gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

Ce service est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion de leurs archives en leur proposant différentes prestations détaillées dans la convention jointe à la délibération.

La Commune adhère à ce service depuis mars 2019 (Convention renouvelable tous les 3 ans). Pour poursuivre cette collaboration, il est aujourd'hui nécessaire de renouveler l'adhésion de la Commune au service proposé par le Centre de gestion du Var.

Le projet de convention est joint à la délibération.

Il est proposé aux membres Conseil Municipal,

D'APPROUVER le renouvellement de la convention,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention.

Vote à l'Unanimité.

10) **Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières – Exercice 2024**

Rapporteur : Marcel LIONS

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'article L2241-1 du CGCT, le Conseil municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pour l'exercice budgétaire 2023.

Ce bilan est annexé au compte financier unique de la commune.

Considérant que les acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2024 sont les suivantes :

Dès lors, en application de ces dispositions, le conseil municipal de la commune de Salernes est appelé à délibérer sur le bilan de ses opérations immobilières.

| Date de l'acte | Réf Cadastrale | Localisation | Nature du bien | Montant/ Condition |
|----------------|----------------|--------------------------|-----------------|---|
| 28/06/2024 | AC 723 | Le Parouvier | Parcelle zone N | 632€ |
| 29/07/2024 | AI 608 | 60 rue Edouard Basset | Garage | 60 000€ |
| 23/12/2024 | AI 675, 676p | Place Georges Clemenceau | Terrain | Acquisition par voie d'expropriation |
| 23/12/2024 | AI 721 | Avenue Victor Hugo | Bâtiment | Désaffectation et déclassement de la parcelle |

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

D'ADOPTER le bilan des acquisitions et des cessions effectuées par la commune au cours de l'année 2024.

Vote à l'Unanimité.

V. RESSOURCES HUMAINES :

11) **Création emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activités : Agent d'entretien à Terra Rossa**

Rapporteur : Marie Laure TORTOSA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article **L332-23 23 1°**,

Considérant le besoin de recrutement de la Maison de la Céramique Architecturale Terra Rossa durant l'année, à travers notamment d'accueil d'association et d'événements ponctuels, il y a lieu de prévoir la création d'un emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions ci-après détaillées :

- Nature de l'emploi : non permanent ;
- Nature du contrat : lié à un accroissement temporaire d'activité – Art. L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique prévoyant une durée maximal de 12 mois sur une période de 18 mois consécutive ;

Nombre d'emploi :

1 emploi à temps non complet à hauteur de 28h / semaine à pourvoir à compter du 1^{er} juin 2025

- Missions principales : assurer le nettoyage et l'entretien courant des locaux, aider à la manutention, etc.
- Grade : Adjoint Technique (Filière Technique, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice 367 – indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

DE CREER un emploi non permanent d'agent d'entretien pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du musée « Terra Rossa »,

DE PRECISER que cet emploi sera pourvu dans les conditions précisées ci-dessus,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Vote à l'Unanimité.

12) Service civique : Annule et remplace la délibération n°09 du 10/03/2025

Rapporteur : Marie Laure TORTOSA

Une erreur s'est glissée dans le corps de la délibération concernant le service concerné par le service civique il était indiqué le service association alors que c'est le service du CCAS qu'il convenait de proposer.

Il convient par conséquent, d'annuler et proposer le projet ci-dessous ;

Le Conseil municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique. Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National. Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour la personne accueillie au CCAS.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal,

DE DECIDER de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine social à compter du 1^{er} juillet 2025 pour une durée de 2 ans. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaire.

D'AUTORISER le Maire, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale.

D'AUTORISER le Maire, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

DE DECIDER d'inscrire les crédits nécessaires.

Vote à l'Unanimité.

VI. INFORMATIONS DIVERSES :

Tableau des indemnités des élus

Liste des affaires contentieuses en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h03.

**La secrétaire de séance
Frédérique ANDRAU**

**Le Maire
Marie Laure TORTOSA**